

TABLE

	Pages
L'édit du 11 février 1786	5
Impopularité de cet édit	6
Jugement des écrivains modernes	7
Edit de Charles-Quint du 7 octobre 1531	8
Ordonnance de l'Empereur, datée d'Utrecht, le 30 janvier 1545	10
Décret du Synode de Cambrai, de 1550	11
Id. du Synode de Tournai, 1589	—
Placard de Philippe II, daté de Spa, 22 juin 1589	12
Ordonnance des Archiducs Albert et Isabelle, donnée à Mariemont, le 1 ^{er} juillet 1616	13
Témoignage de Vinchant (1648)	14
Requête des Corps administratifs de la Flandre en 1778	—
Projet de règlement présenté par ces autorités	17
Interdiction des jeux cruels	—
Rapport du Conseil de Flandre	18
Divergence de vues entre le Procureur général et l'Avocat fiscal	19
Règlement du 21 juillet 1779	21
Pétition remise à Joseph II, en 1781	22
Doléances du Conseil de Gueldre	23
Avis du Conseil privé	24
Protestation du Conseil souverain de Hainaut contre l'édit du 11 février 1786	26
Protestation des Etats de Brabant	—
Opinion de Linguet	27
Lettre pastorale de l'Evêque de Gand	—
Annulation de l'édit	29

	Pages
Le mandement du Prince-Evêque de Liège, Charles d'Oultremont, 21 août 1770	30
Violation de l'édit dans le comté de Namur	31

DOCUMENTS.

- I. — *Requête adressée en 1778 à l'Impératrice-Reine Marie-Thérèse, par les Bailli et Hommes de Fief du Château du Vieux-Bourg de Gand ; les Haut-Pointres et Echevins des Châtellenies de Courtrai et d'Audenarde ; les Députés des deux villes et pays d'Alost ; les Bailli, Bourgmestre et Echevins respectifs des villes et métiers d'Assenede et de Bouchaute.*

La multiplicité des cabarets et cantines amène une foule d'inconvénients et de désordres graves. — Leur nombre devrait être proportionné à la population. — Edits antérieurs sur cet objet. — Attractions inventées par les cabaretiers. — Progrès de l'ivrognerie et de la débauche. — Multiplication abusive des kermesses. — Les spectacles et comédies. — Excès de boisson. — Rixes. — Il y aurait lieu de fermer tous les débits de liqueurs fortes qui ont été établis sans permission des autorités. — On devrait dresser une liste des cabarets non autorisés et en décréter immédiatement la fermeture, en motivant chaque cas. — On admet que le campagnard, après six jours de labeur, sente le besoin de se distraire, mais cela doit se faire avec modération. — Les heures d'ouverture des cabarets devraient être fixées. — Projet de règlement soumis à l'homologation de l'Impératrice-Reine. — Défense d'ouvrir un débit de boissons sans une autorisation formelle. — On ne pourra en autoriser de nouveaux qu'en cas de nécessité bien constatée. — L'enseigne est obligatoire. — Les cabarets devront être fermés à neuf heures du soir en été, à huit heures en hiver, au signal donné par la cloche de l'église paroissiale. — Ils doivent être fermés les dimanches et jours de fête, pendant toute la durée des offices. — Les enfants ne peuvent y être admis. — Interdiction du tir à l'arc et au fusil, sauf dans les gildes dûment autorisées. — Publication à nouveau des placards du 22 juin 1589 et du 1 juillet 1616. — On tolérera dans chaque paroisse deux kermesses par an. — Interdiction des jeux de l'oie, du cochon, du chat et du fromage. — Les représentations théâtrales seront défendues 35

	Pages
II. — <i>Consulte du Conseil privé, adressée au prince Charles de Lorraine, le 26 septembre 1778</i>	50
III. — <i>Consulte adressée par le Conseil privé aux Gouverneurs généraux, le 11 avril 1782</i>	68
IV. — <i>Dépêche du Procureur du Conseil de Namur à l'Empereur, au sujet des contraventions à l'édit concernant les Kermesses.</i>	
Il demande les instructions du Gouvernement au sujet des poursuites à exercer contre les magistrats communaux qui ont manqué à leur devoir.	72
V. — <i>Rapport adressé, le 5 octobre 1788, au Procureur général du Conseil de Namur, par Fallant, Receveur des droits de Sa Majesté à Walcourt, touchant la violation de l'édit sur les Kermesses.</i>	
La Kermesse de Gerpinnes. — Le mayeur. — Les instrumentistes. — Les fanfares. — Les vêpres. — Les danses — Les plus « appareillées danseuses ». — La Kermesse de Somzée — La Kermesse de Walcourt. — La Kermesse de Thy le-Château — La Kermesse de Gourdinne	74
VI. — <i>Deuxième rapport du même au même.</i>	
Le Clergé de Walcourt. — Son attitude à l'égard du gouvernement de Joseph II. — Suppression des anciennes confréries. — La confrérie de l'amour actif du prochain. — L'édit sur les Kermesses. — Hésitation de la jeunesse. — « Les officiers de la Kermesse ». — Prédications du curé de Walcourt. — Sérénades organisées par la jeunesse. — Joie manifestée par le clergé, en apprenant les troubles de Bruxelles. — Craintes de Dubernard, chef de la confrérie de l'amour actif du prochain. — Le chanoine Wauthier. — Histoire de la procession. — La Kermesse « sur l'ancien pied ». — Les « singeries » de la jeunesse. — La Kermesse de Thy-le-Château. — Nécessité de se montrer circonspect	77
VII. — <i>Dépêche du Gouvernement, en date du 8 janvier 1789, au Procureur général de Namur.</i>	
Ordre de faire observer l'édit.	83
VIII. — <i>Rapport du Procureur général de Namur au Gouvernement, 19 janvier 1789.</i>	
Il demande des instructions	84

	Pages
IX. — <i>Dépêche du Gouvernement au Procureur général de Namur,</i> <i>26 janvier 1789.</i>	
Le Procureur général devra tenir l'autorité supérieure au courant des contraventions qui seraient constatées à l'édit concernant les Kermesses	86

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Le Roi Guillaume I^{er} manifesta également l'intention de fixer au même jour la célébration de toutes les kermesses (S. MULLER Fz. *Schetsen uit de Middeleeuwen*. Nieuwe Bundel. Amsterdam, 1914, p. 454).

